→ Du 1er septembre au 18 octobre 2017

Demander une bourse de collège

En ligne c'est plus simple et efficace !

Plus de 41 000 demandes en 2016

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne

Mon avis d'impôt 2016
(et mon avis d'impôt 2017 si un changement familial ou professionnel a entraîné une baisse de revenus en 2016 par rapport à 2015)

L'identifiant et le mot de passe de mon compte Education nationale (ATEN) fournis par le collège.

Mon adresse de messagerie electronique

Le déroulement de ma demande

1. Je me connecte à Scolarité services
   https://teleservices.ac-********.fr/ts

Plus simple, plus securisee, je me connecte via : France Connect

Mes informations fiscales sont plus précises et je n'ai aucun renseignement complémentaire à saisir.

Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

2. Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarises dans le même collège.
3. Je vois immediatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

education.gouv.fr/aides-financieres-college

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ce service en ligne a recu l'agrément de la commission nationale informatique et libertes (CNIL)

Soyaux, le 8 septembre 2017

collège Pierre Mendès France
académie Poitiers

La principale
Aux parents d'élèves

OBJET : **DISPOSITIFS D'AIDES AUX FAMILLES**

Madame, Monsieur,

I - LES BOURSES DE COLLEGE

La procédure 2017 de constitution des dossiers de bourse évolue significativement.
Vous aurez désormais plusieurs possibilités pour prétendre aux bourses des collèges avant le mercredi 18 octobre 2017 à minuit.

Vos choix :

- En vous référant aux informations indiquées sur le flyer officiel fourni par le Ministère de l'Education Nationale, vous faites le choix de gérer les procédures depuis votre domicile.
- Vous ne bénéficiez pas de connexion internet à votre domicile mais vous souhaitez saisir les informations en ligne, le collège pourra mettre à votre disposition un ordinateur les **mercredis 20, 27 septembre , 4 et 11 octobre 2017 sur rendez-vous auprès du secrétariat.**
- Enfin si vous ne souhaitez pas souscrire dans cette nouvelle démarche vous pourrez comme les années précédentes venir retirer un dossier ** avant le **vendredi 22 septembre 2017.**

ATTENTION : quel que soit votre choix tout dépassement de délai rendra votre demande caduque.

- Le paiement s'effectuera **chaque trimestre** (pour les demi-pensionnaires, le montant se déduit de la demi-pension)
- Je me tiens en outre à la disposition des familles dont la situation se serait dégradée depuis 2017 pour envisager une solution.

Si vous avez le moindre doute n'hésitez pas à nous en parler plutôt que de perdre par exemple le bénéfice de cette bourse.

**** LES PIECES A FOURNIR AU DOSSIER (suivant la situation familiale)**

☞ Pour les couples mariés ou pacsés : l'avis d'imposition complet
☞ La mère et le père des enfants vivent ensemble mais ne sont pas mariés : les 2 avis d'imposition complets
☞ Pour les personnes seules en situation de divorce, séparation, célibat : l'avis d'imposition complet, une attestation récente de paiement de la CAF ou MSA indiquant la composition de la famille (Nom et prénoms des parents et enfants) et une copie du jugement de divorce ou de la convention de séparation (s'il existe)
☞ Pour toutes les situations de concubinage (le conjoint parent ou non de l'enfant pour lequel la demande de bourse est faite) : les 2 avis d'imposition complets
☞ Personne seule avec ses enfants : un jugement ou une convention de séparation [divorcé(e) ou célibataire peut percevoir une pension alimentaire (lisible sur l'avis d'imposition) ou un soutien familial (lisible sur attestation CAF)]
☞ L'attestation de la CAF
☞ Un RIB